

Mairie de Draguignan



Département du Var

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A L'OCCASION DE SA REUNION DU MERCREDI 25 MAI 2016

Présidée par M. STRAMBIO Richard, Maire de Draguignan

PRESENTS

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, GILBERT BOUZEREAU, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE

PROCURATIONS

GUY DEMARTINI à MARTINE ZERBONE, SYLVIANE NERVI-SITA à CHRISTINE PREMOSELLI, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à GILBERT BOUZEREAU, GREGORY LOEW à FREDERIC MARCEL, MARIE-PAULE DAHOT à JEAN-JACQUES LION, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE (*de la délibération n° 2016-044 à la n° 2016-054*)

ABSENTS

DAVID SONNEVILLE, FRANCOIS GIBAUD (*de la délibération n° 2016-044 à la délibération n° 2016-050*), MARC GUILLAUME, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 27 mai 2016

- Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 22 mars 2016 et 14 avril 2016 ont été adoptés à l'unanimité.
- Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission en date du 12 mai 2016 de Madame Isabelle QUINQUENEAU de ses fonctions de Conseillère Municipale pour raisons professionnelles. En application de l'article L. 270 du Code électoral, la démission de l'intéressée a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseillère Municipale à Madame Jennifer PAILLAUX, suivante sur la liste majoritaire « Draguignan au cœur ».

Passant à l'examen de l'ordre du jour,

2016-044 - Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration du collège Emile Thomas et du lycée Léon Blum

Par délibération n° 2014-040 en date du 24 avril 2014 et conformément au décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, le Conseil Municipal a désigné les représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des établissements du second degré de Draguignan.

L'article R. 421-35 du décret susvisé stipule que « lorsqu'un représentant titulaire de l'une des collectivités perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, ou en cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif de l'intéressé constaté par l'exécutif de la collectivité, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant ».

En raison de la démission, pour des raisons professionnelles, de Madame Brigitte DUBOUIS du conseil d'administration du collège Emile Thomas et du lycée Léon Blum en date du 10 mai 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et suppléant de la commune pour chacun de ces deux établissements, comme suit :

	Collège Emile Thomas	Lycée Léon Blum
Nom du représentant titulaire	Alain VIGIER	Grégory LOEW
Nom du représentant suppléant	Françoise JOSSET	Alain VIGIER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 28 voix Pour,

Par 7 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-045 - Attribution des marchés de fourniture de livres scolaires et de bibliothèque

Rapporteur : Madame SOPHIE DUFOUR

Par délibération n° 2016-008 en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour l'acquisition d'articles de papeterie, de livres et de matériels pédagogiques décomposés comme suit :

DESIGNATION	ESTIMATIONS ANNUELLES
Lot n° 1 : papeterie scolaire et spécialisée	90 000 € TTC
Lot n° 2 : livres scolaires et de bibliothèque	40 000 € TTC
Lot n° 3 : articles pédagogiques	60 000 € TTC

Le regroupement dans un même lot des livres scolaires et de bibliothèque n'est cependant économiquement pas pertinent.

Dans ce contexte, le dossier de consultation a été réétudié. Le lot n° 2 a été scindé en deux lots comme défini ci-après. L'estimation des besoins portant sur les livres est inchangée. Le montant estimé pour l'achat des livres scolaires s'élève à 36 000 € TTC et à 4 000 € TTC pour les livres de bibliothèque.

Après cela, une nouvelle consultation a été lancée.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 22 avril 2016, sur exposé du service gestionnaire et examen de l'analyse des offres, a attribué les marchés comme suit :

DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES
Lot n° 2 : livres scolaires	LO PAIS 83300 DRAGUIGNAN
Lot n° 4 : livres de bibliothèque	AU PAYS BLEU 83300 DRAGUIGNAN

Pour rappel, les marchés susvisés sont des accords-cadres au sens du droit communautaire et de l'article 76 du Code des marchés publics. Il s'agit de marchés à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an éventuellement renouvelable trois fois dans les conditions de l'article 16 du Code des marchés publics.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés les mieux-disantes, retenues par la commission d'appel d'offres aux conditions ci-dessus décrites, ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-046 - Délégation de service public de la fourrière automobile : décision de principe

Rapporteur : Madame SOPHIE DUFOUR

Par délibération n° 2013-081 en date du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile avec l'entreprise GARAGE PASCAL, sise 482 chemin des Incapis à Draguignan et décidé de lui confier l'exploitation dudit service public, pour une durée de trois années à compter de la date de notification du contrat, dans les conditions prévues par ce dernier.

Ce contrat arrivera à terme le 8 novembre 2016.

Afin d'assurer cette mission, il est nécessaire de relancer une procédure de délégation de service public.

Le montant des opérations de mise en fourrière est raisonnablement estimé à 48 000 € TTC par an environ (au vu du bilan annuel des opérations exécutées ces trois dernières années), de telle sorte qu'une procédure de délégation de service public simplifiée peut être mise en œuvre en application de l'article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la gestion déléguée de l'activité « Fourrière automobile » à un opérateur privé qui sera chargé de l'ensemble des opérations matérielles de mise en fourrière ;
- approuver le lancement de la procédure de délégation de service public afférente sous la forme simplifiée conformément aux dispositions de l'article L. 411-12 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de trois années ;

- autoriser Monsieur le Maire à initier toutes démarches utiles au lancement de ladite procédure.

Le Conseil Municipal sera ultérieurement amené à se prononcer sur le choix du délégataire et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-047 - Acquisition du tiers indivis d'une cour sise 6 rue Georges Cisson à Draguignan

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

Dans le cadre d'une opération de régularisation foncière, la commune souhaite se porter acquéreur du tiers indivis d'une cour sise 6 rue Georges Cisson à Draguignan et cadastrée section AB, numéro 1014, d'une surface totale de 1 a 30 ca.

Cette cour appartient à Madame Suzanne ROUVIER, veuve CHAVANAS.

Madame CHAVANAS a donné son accord pour la cession du tiers indivis de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique. Un plan matérialisant cette cour est annexé à la présente délibération.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié.

Au vu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, du tiers indivis de la cour sise 6 rue Georges Cisson à Draguignan ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-048 - ZAC CHABRAN - Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AE 297 sise Avenue de la 1ère Armée à Draguignan

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

L'opération de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Chabran créée le 29 juin 2006 est aujourd'hui terminée.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a créé sur la parcelle cadastrée section AE numéro 297 un bâtiment pour aménager une pépinière d'entreprises au sein du bâtiment B.

Afin de pouvoir attribuer à chaque collectivité la propriété de son bien, une régularisation foncière s'avère nécessaire. Un document d'arpentage a été réalisé dans ce sens. Une emprise d'environ 440 m² comprenant des places de stationnement et de la voirie a été détachée de la parcelle cadastrée section AE numéro 297.

Cette emprise est destinée à intégrer le domaine public de la commune. La CAD conservera l'emprise au sol du bâtiment, à savoir 291 m².

Il est ici précisé que les différents escaliers d'accès au bâtiment de la CAD sont situés sur la parcelle cédée à la commune. Ils feront l'objet d'une demande de permission d'occupation du domaine public de la commune par la CAD. L'intercommunalité conservera l'accès, l'entretien et la responsabilité sur ces ouvrages.

Par conséquent, une cession à l'euro symbolique de cette emprise par la CAD au profit de la commune sera effectuée par acte administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de l'emprise d'environ 440 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE numéro 297 dans les conditions définies ci-dessus ;
- autoriser Madame Christine PREMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilitée en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tous les actes et documents afférents.
- autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-049 - Cession d'un bien cadastré section AB 243 sis 9 Montée de l'Horloge à Draguignan

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2015-173 en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé, sur le fondement de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil, l'incorporation dans le domaine privé communal du bien cadastré section AB n° 243, situé 9 Montée de l'Horloge à Draguignan, en zone 1UA au POS, d'une superficie de 55 m², en tant que ce bien a été reconnu présumé sans maître.

L'acte constatant le transfert de propriété au profit de la commune, en date du 28 avril 2016, est actuellement en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de Draguignan.

A noter que la délibération susvisée prévoyait qu'une fois le bien acquis et intégré dans le domaine privé de la commune, celle-ci serait libre d'en disposer, y compris de le vendre à un tiers dans les conditions du droit commun.

C'est dans ce contexte que M. Max PARISI a fait connaître aux services municipaux son intention d'acquérir le bien précité.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis de valeur a été demandé à France Domaine.

Un accord de principe a été trouvé entre la commune et cet administré pour lui céder ce bien au prix de 12 000 €, prix net vendeur, tous frais, droits, taxes et impôts frappant la mutation étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession par la commune, au profit de Monsieur Max PARISI, du bien cadastré section AB n° 243, situé 9 Montée de l'Horloge à Draguignan, en zone 1UA au POS, d'une superficie de 55 m², au prix net vendeur de 12 000 € ;
- autoriser Madame Christine PREMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilitée en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte administratif de cession ainsi que tous les actes et documents afférents ;
- autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-050 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Draguignan et la société VLV Tourisme

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

La SARL VLV TOURISME a été déclarée adjudicataire d'un immeuble sis commune de Draguignan, 45 Allées d'Azémar, cadastré section AL numéro 73, d'une contenance de 3 ares 20 centiares pour un prix de 285 000 euros.

La commune a reçu le 13 décembre 2013 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de cet immeuble.

Par décision municipale n° 2014-011 du 28 janvier 2014, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain.

Par délibération n° 2014-003 en date du 20 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La société VLV TOURISME a déféré la décision municipale en date du 28 janvier 2014 précitée à la censure du Tribunal Administratif de Toulon par requête enregistrée le 26 mars 2014 sous le numéro 1401204-1.

Elle a, parallèlement, formé devant le juge des référés de ce même tribunal un recours aux fins de suspension de ladite décision.

Par ordonnance du 23 avril 2014, le juge des référés a suspendu la décision du 28 janvier 2014 dans l'attente qu'il soit statué sur la requête en annulation.

En cet état, et alors que la requête en annulation reste pendante, les parties se sont rapprochées et, d'un commun accord, ont décidé de régler amiablement le litige les opposant moyennant le retrait par la commune de sa décision de préemption du 28 janvier 2014, la SARL VLV TOURISME renonçant, en contrepartie, à sa procédure au fond tendant à l'annulation de la décision du 28 janvier 2014.

Cette négociation s'est conclue par le projet d'accord transactionnel joint en annexe, prévoyant principalement les dispositions contractuelles suivantes :

- la commune accepte de procéder au retrait de sa décision du 28 janvier 2014 ;
- en contrepartie et dès que la décision de retrait prévue lui aura été notifiée, la société VLV TOURISME se désistara de sa requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro 1401204-1.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n° 2014-003 du Conseil Municipal en date du 20 février 2014, intitulée « *Acquisition immeuble bâti cadastré AL 73* » ;
- approuver les termes du projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Draguignan et la société VLV TOURISME, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « Quel avait été le motif initial de la préemption établie par la commune sur ce bien lequel, si j'ai bien compris, correspond à l'ancien poste de police ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il s'agit bien de l'ex commissariat de police. »

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « Il y avait eu une préemption sur ce bien pour quelle raison ? »

Madame Christine PREMOSELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire : « Il faut savoir que c'était en 2013 et je ne peux pas vous répondre très exactement. Toutefois, comme ça jouxte le commissariat, il me semblait que c'était en prévision d'y faire une extension ou quelque-chose d'intéressant pour la commune. Finalement,

nous avons fait d'autres choix et c'est ce qui a provoqué le rapprochement avec la société qui amène la délibération de ce soir. »

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « Quel a été l'argumentaire du recours au Tribunal Administratif ? »

Madame Christine PREMOSELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire : « Je ne pourrais pas vous le dire exactement mais ils ont évoqué une préemption d'opportunité d'après ce que m'indique Monsieur Nicolas Démule, Responsable du Service Urbanisme de la commune.»

Madame Sylvie FRANCCIN, Adjointe au Maire : « Le bien n'avait pas été évalué et ne portait pas sur un projet précis. »

Madame Christine PREMOSELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire : « En effet, c'était une acquisition sans motif précis. »

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « On connaît l'objet de la SARL VLV TOURISME ? »

Madame Christine PREMOSELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire : « A mon avis, dans le tourisme. Nous verrons puisqu'ils seront obligés de déposer un dossier. »

Monsieur le Maire : « Madame Sylvie Francin vous le dira. »

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « Devant autant d'interrogations, je propose à mon groupe de voter contre. »

Madame Christine PREMOSELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire : « Nous ne votons pas sur le projet qui va être fait mais sur le fait qu'il y a un protocole transactionnel et que la commune se retire. »

Monsieur le Maire : « Et sur un procès que nous aurions perdu. De toute façon, nous faisons des économies. Que vous votiez pour ou contre, si vous voulez que nous continuions, cela pourrait être burlesque. Pour ma part, j'ai été convaincu par les services juridiques de la commune. Il convenait de faire machine arrière pour préserver un peu les finances de la commune. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 28 voix Pour,

Par 7 Contre (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-051 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Draguignan et les consorts Allione

Monsieur François GIBAUD arrive en séance et prend dorénavant part aux votes

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2014-157 en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble cadastré AT numéro 54 situé à l'angle de l'avenue de Montferrat et du boulevard de la Liberté à Draguignan appartenant aux consorts ALLIONE.

Monsieur Joseph ALLIONE, Madame Annie FOUQUENBERG-ALLIONE, Madame Alexandra ALLIONE et Monsieur Jean-Claude ALLIONE ont vendu à la commune, par acte du 22 octobre 2015, les lots n° 1 à 9 dans un immeuble en copropriété élevé d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'ancien atelier de mécanique désaffecté et de logement au premier étage, cadastré section AT numéro 54, situé à l'angle de l'avenue de Montferrat et du boulevard de la Liberté à Draguignan.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de 305 000 euros.

Après signature de l'acte de vente, la commune a découvert une cavité souterraine qui n'avait pas été portée à sa connaissance par les vendeurs.

Des études ont été menées et ont démontré que des travaux de confortement et de remblaiement pourraient être réalisés pour un montant de 50 000 € TTC.

Suite à ces études, les vendeurs ont proposé une réfaction sur le prix de vente d'un montant de 38 000 €.

Cette proposition a été acceptée par la commune. C'est en cet état que les parties ont, d'un commun accord, convenu de régler amiablement le litige les opposant.

Cette négociation s'est conclue par le projet d'accord transactionnel joint en annexe, prévoyant principalement les dispositions contractuelles suivantes :

- Monsieur Joseph ALLIONE, Madame Annie FOUQUENBERG-ALLIONE, Madame Alexandra ALLIONE et Monsieur Jean-Claude ALLIONE consentent à ce que le prix de vente de l'immeuble objet de l'acte du 22 octobre 2015 soit ramené à la somme de 267 000 € ;
- Un acte administratif de vente rectificatif sera établi s'agissant du prix de la vente sous la forme d'un document hypothécaire normalisé qui sera transmis pour publication auprès du service de la Publicité Foncière de Draguignan ;
- En contrepartie de la concession consentie par Monsieur Joseph ALLIONE, Madame Annie FOUQUENBERG-ALLIONE, Madame Alexandra ALLIONE et Monsieur Jean-Claude ALLIONE, la commune renoncera à agir en nullité à l'encontre de la cession de l'immeuble concerné.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Draguignan et les consorts ALLIONE, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, à signer ce protocole d'accord transactionnel ;
- autoriser Madame Christine PREMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilitée en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte administratif rectificatif correspondant ainsi que tous les actes et documents afférents ;
- autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif rectificatif correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Je m'aperçois que le rabais est plus petit que les frais qui vont être engagés. Est-ce suite à une négociation ? »

Monsieur le Maire : « Absolument, nous avons négocié afin de partager un peu les frais d'expertise réalisés. Nous avons obtenu une cote mal taillée. Il fallait négocier pour éviter une procédure qui aurait été catastrophique pour les deux parties. En outre, vous voyez bien l'état de cet immeuble qui se dégrade de jour en jour. Tôt ou tard, il aurait été squatté. Dans ce lieu de la ville, il y a peu de places de stationnement. Il va donc falloir démolir ce bâtiment pour en faire certainement un petit parking de manière à ce que les quelques commerces qui subsistent et les habitants puissent profiter de cet endroit où il y a toujours des véhicules garés sur des trottoirs. En outre, la proximité de l'école Sainte-Marthe qui a eu les honneurs de la presse, nous impose aussi de réaliser du stationnement. Les choses ont été regardées de la façon la plus précise possible sans qu'aucune des deux parties ne soit flouée. Il est évident que nous avons averti les voisins de l'immeuble de ce problème. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Il est fait état d'une cavité. S'agit-il d'une simple cavité ou d'une doline en formation car il en existe une également vers la salle Ramadier ou encore une rivière qui est en train de se former petit à petit et susceptible d'entraîner dans son alignement l'effondrement des maisons voisines ? »

Monsieur le Maire : « Là, nous sommes dans l'ancien lit de la Riaille, je ne vous cache rien. Ce qui existe au foyer Ramadier, ce sont des lentilles de gypse comme il y en a sous Saint-Michel à côté du clocher et de partout à Draguignan. Rappelez-vous l'histoire de la halle, du nom de la Rue du Cros qui signifie « le creux ». Tout Draguignan est pétri de ces lentilles de gypse. S'agissant du garage Allione, le cabinet d'expertise sur lequel nous nous sommes appuyés, nous garantit qu'il y a une certaine stabilité en tout cas à l'échelle humaine. Il n'y a donc pas de doline. L'ancien lit de la Riaille, de toute évidence, nous pensons que oui. Nous avons averti le voisinage et si problème il y avait eu, cela ferait belle lurette que le 39 et 41 Boulevard de la Liberté se seraient effondrés. Nous nous sommes également appuyés sur des analyses de la Closerie des Lilas qui a remplacé l'habitation de Madame Laugier qui jouxte la Trésorerie et qui a été rachetée, et là, les études géologiques n'ont rien révélé de particulier. »

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « Après les inondations et compte-tenu de l'habitabilité des cristaux de gypse et du flot que nous avons eu, il a été procédé à des études géologiques dans le cadre de l'extension du lit souterrain de la Riaille. »

Monsieur le Maire : « Parfaitement. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 7 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-052 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement en faveur de l'Association d'Origine Culturelle 83 et du Sporting Club Dracénie

Rapporteur : Monsieur Stéphan CERET

Par délibération n° 2015-179 en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des aides financières attribuées aux associations et clubs dracénois pour l'exercice 2016.

L'association d'Origine Culturelle 83 n'y figurait pas. Dans le cadre de son projet « ateliers réunis », cette association organise le 28 juin 2016, un spectacle de rue qui bénéficiera à plusieurs structures dracénoises dont l'école primaire Marcel Pagnol. Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Parallèlement, il est également envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du Sporting Club Dracénie, déjà attributaire d'une subvention communale de 129 000 €. En effet, ce club a participé à un tournoi de football en Allemagne du 13 au 16 mai 2016 dans le cadre des échanges avec la ville de Tuttlingen, jumelée avec Draguignan. Afin de régler les frais de location des véhicules destinés à assurer le transport des jeunes joueurs, le Sporting Club Dracénie sollicite une aide financière de la commune de 600 €.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont déjà inscrits au budget principal 2016 sur une ligne de réserve.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement comme suit :
 - 1 000 € en faveur de l'Association d'Origine Culturelle 83 ;
 - 600 € en faveur du Sporting Club Dracénois.

- dire que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-053 - Revalorisation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs - Année 2015

Rapporteur : Madame BRIGITTE DUBOUIS

Conformément au décret n° 83-367 du 2 mai 1983 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit être consulté sur le taux de l'indemnité représentative de logement (IRL) susceptible d'être allouée aux instituteurs.

A ce sujet, il est rappelé que suivant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2015, le montant de cette indemnité a été fixé dans le département du Var à 3 446,85 € pour l'année 2014.

S'agissant de l'année 2015, le montant de la dotation versée par l'Etat au titre des instituteurs logés, a été fixé à 2 808 € par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 3 novembre 2015.

Lors de sa réunion du 4 mars 2016, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant de l'IRL de base à 3 446,85 € pour l'année 2015, soit un maintien du montant par rapport à l'année 2014.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la proposition du Conseil Départemental de l'Education Nationale étant entendu que le différentiel entre le montant de l'IRL fixé pour le département du Var (3 446,85 €) et la dotation versée par l'Etat (2 808 €), soit 638,85 € par an et par instituteur ayant droit, ressort d'un financement à la charge de la commune de Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITE,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-054 - Reversement de l'aide versée par le FIPHFP à un fonctionnaire municipal porteur d'un handicap

Madame Marie-France PASSAVANT arrive en séance et prend dorénavant part aux votes

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

Un agent de la commune, reconnu travailleur handicapé, est atteint de surdité grave le contraignant au port de prothèses auditives afin d'exercer ses fonctions dans les meilleures conditions.

Si une partie de la dépense inhérente à l'acquisition des prothèses est prise en charge par les divers organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle), l'autre partie incombe à l'agent. Le coût total de cet équipement s'est élevé à 2 990 TTC dont 2 590,58 € TTC à la charge de l'intéressé.

A noter que l'acquisition de cet appareil est éligible au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui a pour mission d'aider les collectivités à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

A ce titre, la collectivité a sollicité le FIPHFP et reçu une notification d'accord de paiement en date du 4 avril 2016.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le reversement par la commune de la somme de 2 590,58 € au fonctionnaire municipal porteur d'un handicap ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITE,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-055 - Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la commune de Draguignan

Rapporteur : Monsieur JEAN-YVES FORT

L'évolution du contexte mondial a entraîné une refonte de l'organisation de la défense française et la professionnalisation des armées.

Au concept de réserve de masse mobilisable en temps de guerre est, en effet, venue se substituer la notion de réserve d'emploi directement adaptée aux besoins de la défense. Cette réserve apporte désormais des possibilités nouvelles et essentielles aux forces armées lorsque celles-ci doivent faire face à l'accroissement sensible de leurs missions ou à des besoins temporaires dans certaines spécialités.

Employés sur le terrain, les réservistes sont chaque jour plus présents sur tous les théâtres d'opérations menées sur le territoire national et à l'étranger.

Les conditions d'emploi des réservistes sont définies par la loi n° 99-894 en date du 22 octobre 1999 modifiée, qui fixe en particulier leurs modalités d'absence. Les entreprises ou collectivités mettant en œuvre des dispositions plus favorables que celles prévues par la loi, notamment en signant une convention avec le Ministère de la Défense, peuvent bénéficier de certains avantages et se voir attribuer, par arrêté ministériel, la qualité de "partenaire de la défense nationale".

La commune de Draguignan a toujours bénéficié d'une relation privilégiée avec le Ministère de la Défense et ses représentants implantés sur son territoire. Aussi, dans le cadre de ce partenariat, est-il proposé de s'impliquer davantage en signant une convention de soutien à la politique de la réserve militaire pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 5 ans afin de :

- matérialiser l'adhésion de la commune de Draguignan à la politique des réserves et à l'esprit de défense nationale ;
- s'engager à faciliter la disponibilité et la réactivité des agents de la collectivité titulaires d'un engagement à servir dans la réserve ;
- resserrer les liens entre la commune et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la commune de Draguignan, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Je suppose que le référent « Défense », c'est Monsieur Jean-Yves Fort ? »

Monsieur le Maire : « Absolument. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Cela coule de source. Connaissez-vous le nombre d'agents communaux ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle ? »

Monsieur Jean-Yves FORT, Adjoint au Maire : « Il y en a un. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Donc si j'ai bien lu, sur ces 30 jours d'activité, l'agent est en position de congé avec maintien de son salaire. Ses jours de congé sont-ils déduits de ses congés payés ou attribués en sus par la commune pour service à la Nation ? »

Monsieur Jean-Yves FORT, Adjoint au Maire : « Il s'agit pour les fonctionnaires titulaires et non titulaires d'un droit de un à cinq jours qui peut être étendu à 30 jours dans lequel l'agent perçoit une partie de son salaire et une rémunération de la Défense. En outre, le fonctionnaire ne perd pas ses jours de congés. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Au-delà de 30 jours, il est noté que l'agent est placé en position de détachement sans traitement. Alors que signifie le paragraphe en page n° 5 : « *L'employeur détermine et anticipe la date du trente-et-unième (31^{ème}) jour d'activité du (ou des) agent(s) concerné(s) et en tire, sous sa propre responsabilité, toutes les conséquences juridiques sur la*

situation du (ou des) intéressé(s). » ? »

Monsieur Jean-Yves FORT, Adjoint au Maire : « Cela signifie qu'au-delà de 30 jours, c'est complètement inintéressant pour la collectivité mais intéressant pour la Défense. L'intéressé dans ce cas là, sera entièrement pris en charge par la Défense. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « A son retour, l'agent retrouve-t-il complètement son poste antérieur ? »

Monsieur Jean-Yves FORT, Adjoint au Maire : « Normalement, oui. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-056 - Modification de la liste des logements de fonction de la commune de Draguignan

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2015-007 en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la liste des logements de fonction concédés par nécessité absolue de service.

Pour mémoire, ces logements se situent à l'Hôtel de Ville, au Centre Milhaud, à la Maison des Sports et de la Jeunesse, au COSEC, au Parc Municipal Saint-Hermentaire, au Cimetière Paysager, au Complexe Saint-Exupéry, au Centre Aéré de la Foux, au 217 Passage du Galoubet et dans les écoles municipales.

Il convient aujourd'hui de retirer de cette liste, les logements suivants :

- maison sise 217, Passage du Galoubet ;
- appartement sis au Centre Millaud.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette proposition de mise à jour du tableau des logements de fonction, concédés par nécessité absolue de service, conformément au document joint en annexe.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Je note avec satisfaction que vous vous êtes rangés à notre position exprimée lors du conseil municipal du 12 novembre 2015 concernant le logement sise 217 Passage du Galoubet qui n'est autre que l'ex maison des époux Zacarias. Nous avons fait part de notre opposition d'attribuer ce logement à un employé communal dès lors que nous avons fait l'acquisition de cette maison au motif d'une situation de péril pour les occupants. Aujourd'hui, la raison l'emporte. Nous ne pouvons qu'être satisfaits et nous voterons donc cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci pour ce compliment que j'apprécie. Votre lecture était parfaite. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-057 - Approbation des nouveaux règlements intérieurs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs périscolaires, des Temps d'Activités Périscolaires et de la garderie du mercredi midi

Rapporteur : Madame BRIGITTE DUBOUIS

Par délibérations n° 2012-073 en date du 12 juillet 2012, n° 2014-095 en date du 25 juillet 2014 et n° 2015-090 en date du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les règlements intérieurs :

- de la restauration scolaire ;
- et des accueils de loisirs périscolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) et de la garderie du mercredi midi.

Afin de préciser la liste des pièces administratives à fournir lors des inscriptions ainsi que les conditions d'inscription et d'application des tarifs pour la restauration scolaire, ces règlements doivent être actualisés.

Au vu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger les règlements intérieurs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs périscolaires, des TAP et de la garderie du mercredi midi antérieurs à la présente délibération ;
- approuver les termes des nouveaux règlements susvisés, joints en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-058 - Marché de Noël - Fixation des tarifs portant droit d'occupation des stands et approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Madame CHRISTINE NICCOLETTI

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Draguignan organisera du 10 au 24 décembre 2016 un marché de Noël sur le boulevard Clemenceau.

Cette troisième édition permettra d'accueillir au maximum 31 stands sous chapiteau de 9 m². Des produits du terroir seront notamment proposés par divers artisans.

Pour cette nouvelle édition, il est envisagé de fixer le droit d'occupation des stands comme suit :

	TARIFS EDITION 2016
<u>Côté exposants :</u> Stand sous chapiteau de 9 m ² avec plancher (3 m x 3 m) comprenant : - service de sécurité de nuit, - un boîtier électrique 3 kW, - un spot led 16 A.	400 €
<u>Côté restauration :</u> Stand sous chapiteau de 9 m ² avec plancher (3 m x 3 m) comprenant : - service de sécurité de nuit, - un boîtier électrique 6 kW, - un spot led 16 A.	550 €
Boîtier Electrique supplémentaire 6 kW	150 €

Parallèlement, il est nécessaire d'approuver un règlement décrivant les obligations de chacun.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les tarifs portant droit d'occupation des stands dans les conditions définies ci-dessus ;
- approuver les termes du règlement du marché de Noël de Draguignan (édition 2016), joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-059 - Salon de l'auto - Edition 2016

Rapporteur : Madame CHRISTINE NICCOLETTI

La commune de Draguignan organise depuis de nombreuses années le Salon de l'Auto dont la prochaine édition se déroulera du 30 septembre au 2 octobre 2016 aux tennis couverts des Collettes.

Cette année, 13 concessionnaires seront regroupés pour proposer au public un panel de plus de 22 marques automobiles sur une surface de 4 000 m² d'exposition.

Afin d'assurer le financement de cette nouvelle édition, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif d'exposition à 7,77 € par mètre carré. Ce tarif permettra de couvrir les dépenses engagées sans générer de bénéfices.

D'autre part et conformément à la demande des concessionnaires, il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 2 € par personne et d'accorder la gratuité aux enfants accompagnés de moins de 12 ans. Cette billetterie sera entièrement reversée à l'Association Française de la Mucoviscidose dans le cadre du Téléthon qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2016.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour l'édition 2016 du Salon de l'Auto :

- fixer le tarif d'exposition à 7,77 € par mètre carré ;
- fixer le tarif d'entrée à 2 € par personne et accorder la gratuité aux enfants accompagnés de moins de 12 ans ;
- approuver le versement de l'intégralité des recettes de la billetterie à l'Association Française de la Mucoviscidose -Téléthon ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-060 - Dénomination de voie - Création de l'Avenue des Ecoles Militaires

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

L'installation en 1976 de l'école d'artillerie à Draguignan, rejointe en 2010 par l'école d'infanterie, font de la commune la plus importante garnison de l'armée de terre sur le territoire national.

A ce titre et en accord avec l'autorité militaire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir honorer ces écoles militaires en renommant une partie de la voie actuellement dénommée « Avenue de la Grande Armée » dans sa portion allant de l'intersection avec le Chemin des Faïsses à l'intersection avec l'Avenue Maréchal Galliéni, l'Avenue du Maréchal Koenig et le Chemin de la Vallée de Gandy, comme suit : Avenue des Ecoles Militaires.

Cette nouvelle voie sera inaugurée à l'occasion des manifestations prévues les 4 et 5 juin 2016.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Je profite de cette délibération pour vous demander votre avis car vendredi dernier dans le journal « Var Matin », l'un de nos concitoyens vous a suggéré, dans le cadre des célébrations du 40^{ème} anniversaire de l'implantation de l'Ecole d'Artillerie à Draguignan, de dénommer une rue ou un lieu du nom de village de Brovès qui a disparu suite à l'implantation du Camps de Canjuers. »

Monsieur le Maire : « Il est vrai qu'il y a beaucoup d'habitants de Brovès qui ont atterri à Draguignan, certains ont été expropriés mais là, nous nous situons dans ce qui serait la mémoire de la création du Camps de Canjuers. Nous avons aussi des propriétés comme Chardan où habitait le regretté Max Demaria. C'est une question qui mériterait d'être débattue entre nous. Vous savez que Brovès doit son nom à un Amiral célèbre qui a pris une part extrêmement importante dans la guerre d'indépendance des Etats-Unis. Alors s'agira-t-il

de dénommer une rue en direction de Brovès ou Raféli De Brovès car les deux sont intimement liés ? Il sera peut-être intéressant d'en parler. Pour le moment, je n'ai pas eu sur mon bureau cette demande officielle. Et vous-même, qu'en pensez-vous ? »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Je suis assez dubitatif car je pense que ce choix appartient davantage à l'une des communes frontalières avec le Camps de Canjuers plutôt que Draguignan. En effet, ces communes ont été également amputées d'une partie de leur territoire dans le cadre de l'implantation dudit Camps. Draguignan n'a pas été impactée par cette implantation mais plutôt par des retombées économiques substantielles. »

Monsieur le Maire : « Merci de nous avoir apporté votre éclairage donc à débattre dans le futur. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-061 - Convention de mutualisation portant sur l'approvisionnement et la distribution de carburants entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2015-160 en date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le rapport du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et ses communes membres a été approuvé par délibération n° C_2015_137 lors du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2015.

Dans la poursuite de ce schéma et des actions de mutualisation, la commune de Draguignan et la CAD se sont entendues aux fins de mutualiser l'approvisionnement et la distribution de carburants pour le parc de véhicules communautaires.

Cette action s'inscrit dans l'axe « renforcer l'efficacité de l'action publique locale » dudit schéma, décrit comme tel :

- rationaliser les dépenses publiques en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire et qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun ;
- rationaliser les structures et organisation, mettre en relation les problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune ;
- développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs notamment en s'appuyant sur les compétences des services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale.

La commune dispose des équipements (cuves et station service) et des personnels qualifiés pour répondre aux besoins de la CAD en matière d'approvisionnement et de distribution de carburants.

Les véhicules de service et d'exploitation de cette dernière (bus et bennes à ordures ménagères), soit environ 80 véhicules, seront alimentés en carburants sur le site du Centre Technique Municipal sis boulevard Saint-Exupéry à Draguignan.

Pour ce faire, une convention de groupement de commandes entre la commune et la CAD pour l'achat de carburants en vrac a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2016-006 en date du 26 janvier 2016.

La convention de mutualisation jointe à la présente délibération définit et régit les modalités selon lesquelles la commune et la CAD s'entendent pour mener à bien cette action.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de convention de mutualisation pour l'approvisionnement et la distribution de carburants entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente.

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Je sais que vous avez œuvré de manière à diminuer la consommation des véhicules de la commune ainsi que le nombre de cartes de carburant. La CAD a-t-elle réalisé le même effort de son côté ? »

Monsieur le Maire : « Oui, mais il faut aller encore plus loin. Nous avons été exemplaires et parfois les bons exemples peuvent être suivis. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-062 - Projet de modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur suite à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence intervenue le 1er janvier 2016

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Afin de tenir compte de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence intervenue le 1^{er} janvier 2016, l'Etat entend modifier le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis, pour avis, aux conseils régionaux, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces intercommunalités, situés dans le périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier concerné.

Le projet de décret modificatif, joint en annexe, prend en compte la création de la métropole Aix-Marseille-Provence et modifie, en outre, la composition du bureau de l'Etablissement Public Foncier régional.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de décret, joint en annexe, modifiant le décret n° 2001-1234 en date du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret n° 2001-1234 en date du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2016-063 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT : période du 9 mars 2016 au 29 avril 2016

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n° 2016-044 en date du 9 mars 2016 :

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'extension du réseau de vidéo-protection de la commune, à hauteur de 40 % du montant hors taxes des investissements prévus soit 52 424 €.

Décision municipale n° 2016-045 en date du 17 mars 2016 :

Signature d'une convention prenant effet le 19 juillet 2016 portant sur l'organisation de l'édition 2016 de « Un été au cinéma » qui se tiendra à Draguignan, en faveur de l'association « Pour la diffusion du 7^{ème} Art », moyennant une rémunération de 2 300 € TTC.

Décision municipale n° 2016-046 en date du 17 mars 2016 :

Signature d'une convention prenant effet le 7 avril 2016 portant sur l'organisation d'un mini-camp à Cap d'Ail, pour 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 4 animateurs, en faveur de Club de Loisirs et d'Action de la Jeunesse - relais international de la jeunesse, moyennant une rémunération de 1 063 € répartie comme suit :

- participation des familles : 420 € ;
- participation de la commune : 643 €.

Décision municipale n° 2016-047 en date du 17 mars 2016 :

Signature d'une convention à titre précaire et gracieux portant sur la mise à disposition d'une salle située à la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan, en faveur de l'association « Hoshin Moosool Lee Draguignan », pour la période allant du 1^{er} mars 2016 au 31 août 2016.

Décision municipale n° 2016-048 en date du 18 mars 2016 :

Signature d'une convention portant sur l'organisation de l'édition 2016 des « Escapades Littéraires » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance, en faveur de l'association « Libraires du Sud », moyennant une rémunération de 11 800 €.

Décision municipale n° 2016-049 en date du 18 mars 2016 :

Signature d'un contrat de coréalisation à titre gracieux portant sur la prestation de « l'ensemble Giocoso » à l'occasion de l'édition 2016 du festival Play Bach qui se tiendra au Théâtre Communautaire de Draguignan.

Décision municipale n° 2016-050 en date du 18 mars 2016 :

Signature d'une convention portant sur la représentation des « Chœurs de l'armée Française » à l'occasion de l'édition 2016 du festival Play Bach qui se tiendra au Théâtre Communautaire de Draguignan, moyennant une rémunération de 3 055 €.

Décision municipale n° 2016-051 en date du 18 mars 2016 :

Marché public à procédure adaptée pour les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Draguignan, attribué à la société SAT, sise à Draguignan, pour un montant de 45 721,20 € TTC.

Décision municipale n° 2016-052 en date du 21 mars 2016 :

Signature d'une convention prenant effet le 1^{er} mars 2016 portant sur la prestation, à titre gratuit, de la Croix Rouge Française pour les visites de la ferme pédagogique qui se tiendront tous les jeudis matin.

Décision municipale n° 2016-053 en date du 21 mars 2016 :

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 2 297,09 € TTC versée par la société d'assurance MATMUT suite à la remise en état d'un feu de signalisation situé sur le bas-côté du carrefour avenue de Tuttlingen/Pont de Lorgues à Draguignan.

Décision municipale n° 2016-054 en date du 21 mars 2016 :

Création à la rentrée scolaire 2016/2017 de trois classes supplémentaires au sein de l'école Frédéric Mistral à Draguignan. L'école devient ainsi une école primaire pouvant accueillir des enfants en âge maternel.

Décision municipale n° 2016-055 en date du 21 mars 2016 :

Signature d'une convention prenant effet le 8 avril 2016 portant sur le spectacle « Perline la goutte d'eau » qui se tiendra à l'accueil de loisirs des Ecureuils à Draguignan, en faveur de la Compagnie TAMTAM, moyennant une rémunération de 350 € TTC.

Décision municipale n° 2016-056 en date du 25 mars 2016 :

Signature de l'avenant n° 2 à la convention du 20 octobre 2003, portant fin à la convention de mise à disposition du local situé au 2^{ème} étage de l'école Frédéric Mireur en faveur du « Laboratoire de recherche anthropologiques de Draguignan et du Var » au 31 mai 2016.

Décision municipale n° 2016-057 en date du 25 mars 2016 :

Renouvellement du bail commercial conclu entre la commune de Draguignan et la « SARL Achat, vente artisanat Coddretto et compagnie » représentée par son cogérant Jean-Paul CODDRETTO pour le local sis 17 rue Frédéric Mireur à Draguignan. Le contrat est conclu du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2025, moyennant un loyer mensuel de 249,21 € TTC.

Décision municipale n° 2016-058 en date du 25 mars 2016 :

Signature d'un contrat de cession en faveur de Monsieur Hubert PIVET, Président de l'association « Concert impromptu » pour mener à bien le concert qui se tiendra à l'occasion de l'édition 2016 du Festival Play Bach au Théâtre Communautaire de Draguignan, moyennant une rémunération de 6 488,25 € TTC.

Décision municipale n° 2016-059 en date du 25 mars 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Sevan GARMIRIAN, psychologue, portant sur la mission de soutien au sein des établissements communaux de la petite enfance, pour la période allant du 15 mars 2016 au 31 décembre 2016, moyennant une indemnité globale de 5 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-060 en date du 25 mars 2016 :

Règlement des honoraires à la SCP BLANC-BLUM-TISSOT, Huissiers de Justice associés, chargée de signifier un congé avec offre de renouvellement du bail commercial à la SARL COMESA, moyennant la somme de 140 € TTC.

Décision municipale n° 2016-061 en date du 5 avril 2016 :

Règlement des honoraires à la SCP BLANC-BLUM-TISSOT, Huissiers de justice associés, chargée de la signification de se conformer à l'article 9.2 du bail commercial, quant à l'obligation de tenir les locaux ouverts et achalandés toute l'année, hormis la période de congés annuels, à la SARL CLEMENTINE, moyennant la somme de 126,61 € TTC.

Décision municipale n° 2016-062 en date du 5 avril 2016 :

Augmentation de 2 060 € du fonds de caisse de la régie de recettes des abonnements et recettes horaires des parcs de stationnement gérées par la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Décision municipale n° 2016-063 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var portant sur la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique qui se déroulera le 14 juillet 2016 sur le boulevard Clemenceau à Draguignan, moyennant une rémunération de 107,29 € TTC.

Décision municipale n° 2016-064 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var portant sur la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique qui se déroulera le 16 août 2016 sur le boulevard Clemenceau à Draguignan, moyennant une rémunération de 107,29 € TTC.

Décision municipale n° 2016-065 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Pascal RICCI, mandataire du groupe MAD IN BLUES, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place aux Herbes à Draguignan, moyennant une rémunération de 500 € TTC.

Décision municipale n° 2016-066 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Gérard VERITE, mandataire du groupe JACK TO THE BONE, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place Claude GAY à Draguignan, moyennant une rémunération de 940 € TTC.

Décision municipale n° 2016-067 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Claudine MANIER, mandataire du groupe LES PASSANTES, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront dans le centre Hermès à Draguignan, moyennant une rémunération de 280 € TTC.

Décision municipale n° 2016-068 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Jean HADJADJE, mandataire du groupe JEAN TILUTIN, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront au centre Hermès de Draguignan, moyennant une rémunération de 240 € TTC.

Décision municipale n° 2016-069 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Marc FRANCOIS, mandataire du groupe MIDNIGHT TRAIN, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront dans la rue des Endronnes à Draguignan, moyennant une rémunération de 200 € TTC.

Décision municipale n° 2016-070 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec l'Association Nœud-Pap'Objectif Musique, producteur du groupe AZIMUTH 60, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur l'avenue Carnot à Draguignan, moyennant une rémunération de 1 000 € TTC.

Décision municipale n° 2016-071 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Xavier FERNANDES, mandataire du groupe XAVIER PEPPER, pour l'organisation de festivités le 4 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place des Comtes de Provence à Draguignan, moyennant une rémunération de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2016-072 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Robert GABIN, mandataire du groupe SKWAK, pour l'organisation de festivités le 11 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place aux Herbes à Draguignan, moyennant une rémunération de 169 € TTC.

Décision municipale n° 2016-073 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Yvan KARAGUEUZIAN, mandataire du groupe YVAN, pour l'organisation de festivités le 3 septembre 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place du Dragon à Draguignan, moyennant une rémunération de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2016-074 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Marc FRANCOIS, mandataire du groupe MIDNIGHT TRAIN, pour l'organisation de festivités le 25 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront dans la rue de la République à Draguignan, moyennant une rémunération de 200 € TTC.

Décision municipale n° 2016-075 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Jean HADJAJE, mandataire du groupe JEAN TILUTIN, pour l'organisation de festivités le 18 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place Cassin à Draguignan, moyennant une rémunération de 260 € TTC.

Décision municipale n° 2016-076 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Stéphanie MOUTON, mandataire du groupe METROPOLIS, pour l'organisation de festivités le 3 septembre 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place Cassin à Draguignan, moyennant une rémunération de 440 € TTC.

Décision municipale n° 2016-077 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention de sous-occupation à titre précaire et gracieux portant sur la mise à disposition de différentes salles de l'Espace Sportif et Culturel à Draguignan, en faveur de l'association du Club Léo Lagrange pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2016-078 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention à titre précaire et gracieux portant sur la mise à disposition du rez-de-chaussée de la villa Manson à Draguignan, en faveur de l'Association CLUB SUBAQUATIQUE DRACENOIS prenant effet rétroactif au 1^{er} avril 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

Décision municipale n° 2016-079 en date du 11 avril 2016 :

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, sis 27 quai Anatole France 75 007 PARIS, pour représenter et défendre la commune dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur et Madame

THIERRY suite à leur requête auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour obtenir l'annulation du permis d'aménager délivré à Monsieur LEPOINT et Madame ATTARD.

Décision municipale n° 2016-080 en date du 11 avril 2016 :

Marché public à procédure adaptée pour la réalisation d'un bassin d'orage à boulevard Gambetta à Draguignan, attribué à la société VARESTER, sise à Puget-sur-Argens, pour un montant global de 62 676 € TTC.

Décision municipale n° 2016-081 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Pascal CARPINETTY, mandataire du groupe COLATINA, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place Claude Gay à Draguignan, moyennant une rémunération de 500 € TTC.

Décision municipale n° 2016-082 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Bénédicte CHIOTTI, mandataire du groupe THE 2 OF US, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place Roger Fréani à Draguignan, moyennant une rémunération de 310 € TTC.

Décision municipale n° 2016-083 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention à titre gratuit avec Monsieur Frédéric DION, Chef d'Orchestre du groupe MUSI DRAG, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront dans la rue des Endronnes à Draguignan.

Décision municipale n° 2016-084 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Yves CHRISTINE, mandataire du groupe TRIO 3 QUARTET, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront dans la rue Gabriel Péri à Draguignan, moyennant une rémunération de 520 € TTC.

Décision municipale n° 2016-085 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Bénédicte CHIOTTI, mandataire du groupe THE 2 OF US, pour l'organisation de festivités le 6 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place Roger Fréani à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-086 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Yves CHRISTINE, mandataire du groupe TRIO 3, pour l'organisation de festivités le 2 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place des Comtes de Provence à Draguignan, moyennant une rémunération de 520 € TTC.

Décision municipale n° 2016-087 en date du 11 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Alain METIVIER, mandataire du groupe HEAL, pour l'organisation de festivités le 30 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront dans la rue de la République à Draguignan, moyennant une rémunération de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2016-088 en date du 11 avril 2016 :

Marché public à procédure adaptée pour la mission de contrôle technique des installations et équipements de la commune de Draguignan, attribué à la société BUREAU VERITAS, sise à Puget-sur-Argens, pour un montant décomposé comme suit :

- 15 048 € TTC pour 2016 ;
- 14 778 € TTC pour 2017 ;
- 15 288 € TTC pour 2018 ;
- 14 508 € TTC pour 2019.

Décision municipale n° 2016-089 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC, producteur du groupe HITS & RUN, pour l'organisation de festivités le 30 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place Roger Fréani à Draguignan, moyennant une rémunération de 844 € TTC.

Décision municipale n° 2016-090 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Claude GARCIN, mandataire du groupe ON STAGE TRIO, pour l'organisation de festivités le 7 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place du Dragon à Draguignan, moyennant une rémunération de 390 € TTC.

Décision municipale n° 2016-091 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Patrick BOYER, producteur du groupe DIXIE RAILROAD, pour l'organisation de festivités le 21 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place des Comtes de Provence à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-092 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Patrice GROS, mandataire du groupe MUZAIK JAZZ BAND, pour l'organisation de festivités le 16 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place du Marché à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-093 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Pierre COLONNA, mandataire du groupe XX ELLE, pour l'organisation de festivités le 1^{er} septembre 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place des Comtes de Provence à Draguignan, moyennant une rémunération de 500 € TTC.

Décision municipale n° 2016-094 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Paul BORGHINO, mandataire du groupe WATTS ELSE, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur le boulevard Clemenceau à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-095 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Patrice GROS, mandataire du groupe MUZAIK JAZZ BAND, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur le Boulodrome des Allées Azémar à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-096 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Antoine ROGER, mandataire du groupe YESTERNOW TRIO, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place de Dragon à Draguignan, moyennant une rémunération de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2016-097 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Antoine ROGER, mandataire du groupe THIGTROPE, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place de Dragon à Draguignan, moyennant une rémunération de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2016-098 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Patrick BOYER, mandataire du groupe DIXIE RAILROAD, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront dans la rue Gabriel Péri à Draguignan, moyennant une rémunération de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2016-099 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Philippe LOIR, mandataire du groupe VOCAL SWING QUARTET, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront dans la Place des Comtes de Provence à Draguignan, moyennant une rémunération de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2016-100 en date du 14 avril 2016 :

Signature d'une convention à titre précaire et gracieux portant sur la mise à disposition d'une salle située à l'Espace Sportif et Culturel à Draguignan, en faveur de l'Association La Farandole, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2016-101 en date du 14 avril 2016 :

Demande de subvention, à hauteur de 40 % du montant des travaux hors taxes soit 2 386 964,70 €, auprès de l'Etat au titre des mesures « 12 » et « 15 » conformément à la délibération n° 2016-034 en date du 22 mars 2016, relative au programme d'investissement d'un montant de travaux de 5 967 411,85 €.

Décision municipale n° 2016-102 en date du 14 avril 2016 :

Acceptation de la donation d'une partie de l'œuvre « colossal d'art brut » de l'artiste Danielle JACQUI au profit de la commune.

Décision municipale n° 2016-103 en date du 14 avril 2016 :

Marché public à procédure adaptée n° 16.024 portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du parking de la Victoire, attribué au groupement DEVULDER & ASSOCIES DPLG, sis à Draguignan. Le taux de rémunération de ce groupement étant fixé à 5,90 % du montant des travaux, le montant du marché est estimé à 82 600 € TTC.

Décision municipale n° 2016-104 en date du 14 avril 2016 :

Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 2015-049 pour la maintenance préventive et corrective des systèmes sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments de la ville de Draguignan : lot n° 1 : alarmes incendie : intégration de l'alarme du parking de l'Ilot de l'Horloge pour un montant de 72 € TTC.

Décision municipale n° 2016-105 en date du 19 avril 2016 :

Signature d'une convention avec l'Association ARTIST LIVE, producteur du groupe WOODSTOCK SPIRIT, pour l'organisation de festivités le 15 juillet 2016 qui se tiendront au Parc Haussmann à Draguignan, moyennant une rémunération de 3 000 € TTC.

Décision municipale n° 2016-106 en date du 19 avril 2016 :

Augmentation du fonds de caisse de 1 300 € de la régie de recettes des abonnements et recettes horaires des parcs de stationnement gérés par la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Décision municipale n° 2016-107 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe O'KAZOO, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur le boulevard Joffre à Draguignan, moyennant une rémunération de 420 € TTC.

Décision municipale n° 2016-108 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe PARA L'L'', pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place du Marché à Draguignan, moyennant une rémunération de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2016-109 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention à titre gracieux avec Monsieur René SEVA, mandataire du groupe THE OLD MEN, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront dans la rue d'Arménie à Draguignan.

Décision municipale n° 2016-110 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Alain LEYGONIE, mandataire du groupe BLACK PEARL, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place aux Herbes à Draguignan, moyennant une rémunération de 800 € TTC.

Décision municipale n° 2016-111 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Mattéo LA-SALA, mandataire du groupe MIRAGE ORCHESTRA, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place du Marché à Draguignan, moyennant une rémunération de 1 630 € TTC.

Décision municipale n° 2016-112 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Pascale FLORES, mandataire du groupe LES SOURDINES, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur le boulevard Joffre à Draguignan, moyennant une rémunération de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2016-113 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Julien GUIGUES, mandataire du groupe BENKO BOX, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur le boulevard Clemenceau à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-114 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe O'KAZOO, pour l'organisation de festivités le 25 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place du Dragon à Draguignan, moyennant une rémunération de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2016-115 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Pascale FLORES, mandataire du groupe LES SOURDINES, pour l'organisation de festivités le 25 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place Claude Gay à Draguignan, moyennant une rémunération de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2016-116 en date du 22 avril 2016 :

Signature d'un contrat de maintenance pour l'assistance téléphonique, la télémaintenance et la mise à jour du Progiciel ActiMuséo et Filemaker avec la société A&A Partners, sise à WASQUEHAL (59), moyennant un montant annuel de 1 632 € TTC. Le contrat prend effet le 1^{er} mai 2016 pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction d'un an sans que la durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Décision municipale n° 2016-117 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Gilles CARLETTO, mandataire du groupe UBUKNUT, pour l'organisation de festivités le 28 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place du Marché à Draguignan, moyennant une rémunération de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2016-118 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Helena VILLALBA, mandataire du groupe MINUIT 37, pour l'organisation de festivités le 6 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place Claude Gay à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-119 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Vincent BARRE, mandataire du groupe CATFISH COMBO, pour l'organisation de festivités le 23 juillet 2016 (Fête de la Garrigue) qui se tiendront au Pont d'Aups à Draguignan, moyennant une rémunération de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2016-120 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Eric N'DIAYE, mandataire du groupe ENDY & CO, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur le boulevard Clemenceau à Draguignan, moyennant une rémunération de 510 € TTC.

Décision municipale n° 2016-121 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Willy NAVARRO, mandataire du groupe WILL'S, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront rue d'Arménie à Draguignan, moyennant une rémunération de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2016-122 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Gilles CARLETTO, mandataire du groupe UBUKNUT, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place des Comtes de Provence à Draguignan, moyennant une rémunération de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2016-123 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Madame Helena VILLALBA, mandataire du groupe MINUIT 37, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place Cassin à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-124 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Arthur LOUIS, mandataire du groupe UPSIDE DOWN, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur le Square Mozart à Draguignan, moyennant une rémunération de 320 € TTC.

Décision municipale n° 2016-125 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec l'association Agnès LOCUSTE afin de mener à bien l'exposition intitulée « Hope ... » qui se déroulera du 10 mai 2013 au 16 juillet 2016 à la Chapelle de l'Observance de Draguignan, moyennant une rémunération de 1 500 € TTC.

Décision municipale n° 2016-126 en date du 28 avril 2016 :

Marché public à procédure adaptée portant sur les prestations de surveillance, attribué à la société AES PACA, sise à Draguignan, pour un montant minimum de 20 000 TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC. Le marché prendra effet à la date de sa notification et s'achèvera le 31 mai 2017.

Décision municipale n° 2016-127 en date du 28 avril 2016 :

Convention conclue avec la société RECYLUM, sise à Paris, portant sur l'enlèvement de certains déchets d'équipements électriques et électroniques collectés séparément : mise en place d'un à cinq conteneurs contre dépôt de garantie de 150 €.

Décision municipale n° 2016-128 en date du 28 avril 2016 :

Acceptation de l'indemnité différée versée par la compagnie d'assurances SMACL d'un montant de 37 950 € TTC, suite à l'incendie survenu dans la nuit du 21 au 22 février 2013 qui a détruit partiellement des bâtiments du centre équestre de Draguignan.

Décision municipale n° 2016-129 en date du 28 avril 2016 :

Signature de la vente au profit de la société d'assurances SMACL du scooter Suzuki immatriculé DT-723-JF, pour un montant de 2 509,74 €.

Décision municipale n° 2016-130 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Franck COSTA, mandataire du groupe CCC, pour l'organisation de festivités le 7 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place la Place aux Herbes à Draguignan, moyennant une rémunération de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2016-131 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Franck COSTA, mandataire du groupe AMX TRIO, pour l'organisation de festivités le 21 juillet 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place du Dragon à Draguignan, moyennant une rémunération de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2016-132 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Franck LE ROYER, mandataire du groupe JUKIF, pour l'organisation de festivités le 13 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront dans la rue de la République à Draguignan, moyennant une rémunération de 200 € TTC.

Décision municipale n° 2016-133 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Franck LE ROYER, mandataire du groupe LES TI'MALS, pour l'organisation de festivités le 20 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place Roger Fréani à Draguignan, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-134 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Philippe MAGARIO, mandataire du groupe THREE DE LA PASSION, pour l'organisation de festivités le 20 août 2016 (Apéros-concerts) qui se tiendront sur la Place du Marché à Draguignan, moyennant une rémunération de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2016-135 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Pierre FILANCIA, mandataire du groupe PME TRIO, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur le boulevard Clemenceau à Draguignan, moyennant une rémunération de 410 € TTC.

Décision municipale n° 2016-136 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention avec Monsieur Anthony BARDOU, mandataire du groupe THONY & CO, pour l'organisation de festivités le 21 juin 2016 (Fête de la Musique) qui se tiendront sur la Place Roger Fréani à Draguignan, moyennant une rémunération de 560 € TTC.

Décision municipale n° 2016-137 en date du 28 avril 2016 :

Signature d'une convention à titre précaire et gracieux portant sur la mise à disposition du bureau d'accueil temporaire « A » sis au rez-de-chaussée du Centre Joseph Collomp à Draguignan, en faveur de la société AG2R RETRAITE ARRCO, pour la période allant du 3 mai 2016 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Décision municipale n° 2016-138 en date du 29 avril 2016 :

Signature d'une convention entre la SCI DRAGUIGNAN AUBANEL, sise à NICE, et la commune de Draguignan pour déterminer les modalités de participation au coût des équipements de la ZAC des Collettes. Le constructeur s'engage à verser un montant de 185 104,40 € relative à une participation au coût des équipements pour un montant de 176 295,22 € plus le coût de l'extension du réseau public d'électricité induit par le projet à la charge du pétitionnaire à hauteur de 60 % du montant de l'opération soit 8 809,18 €.

Décision municipale n° 2016-139 en date du 29 avril 2016 :

Demande de subvention au Département à hauteur de 30 % des investissements prévus comme suit :

Actions	Montant des travaux HT	Montant HT sollicité (30%)
Terrain synthétique des Colettes	83 325,00 €	24 997 €
Mise en accessibilité Police Municipale	150 000,00 €	45 000 €
Mise en accessibilité MSJ et CCAS	100 000,00 €	30 000 €
Plan accessibilité de la voirie	184 500,00 €	55 350 €
Rénovation parking de la Victoire	1 142 400,00 €	342 720 €
Aménagement Place du Marché	400 000,00 €	120 000 €
Mise en place de panneaux de jalonnement dynamiques pour les parkings publics payants de la Ville	140 565,00 €	42 170 €
Effacement réseau ERDF	250 000,00 €	75 000 €
Restauration campanile Tour de l'Horloge	96 100,00 €	28 830 €
Eclairage centre historique	109 140,00 €	32 742 €
Lavoir Capesse	55 010,00 €	16 503 €
Création 3 salles exposition Eglise Observance	64 741,85 €	14 422 €
Eglise des Minimes	137 500,00 €	41 250 €
Aménagement de salles de dépôt archéologique - Dortoirs Frères de l'Observance	304 130,00 €	91 239 €
TOTAL GENERAL	3 217 411,85 €	960 223,00 €

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « S'agissant de la décision municipale n° 2016-047, pouvez-vous nous indiquer quelle est l'activité dispensée par l'association Hoshin Moosool Lee Draguignan ? »

Monsieur Stéphan CERET, Adjoint au Maire : « C'est une association qui pratique un type d'art martial qui s'apparente à du self-défense. Vous êtes d'ailleurs tous cordialement invités à rejoindre cette association laquelle est venue nous solliciter récemment pour bénéficier de créneaux en cours de saison. Des salles étaient inutilisées à des horaires tardifs en soirée donc nous leur avons permis d'en bénéficier en précisant bien évidemment que c'était à titre provisoire et qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que ce soit reconduit l'année prochaine. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « S'agissant de la décision municipale n° 2016-105, pouvez-vous indiquer quelle festivité est prévue le 15 juillet ? »

Madame Christine NICCOLETTI, Adjointe au Maire : « Il s'agit d'un concert gratuit du groupe dracénois, Mademoiselle Berry, qui se tiendra au parc Haussmann. L'artiste a proposé à la commune un tarif préférentiel (moitié prix par rapport aux tarifs qu'elle pratique habituellement) car elle tenait absolument à se produire dans sa ville. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « S'agissant de la décision municipale n° 2016-056, pouvez-vous m'indiquer ce que deviendra le Laboratoire de recherches anthropologiques de Draguignan et du Var ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Grévin prend sa retraite. Dans un premier temps, nous allons récupérer du matériel archéologique laissé en place depuis pas mal d'années. Monsieur Paul Bellet qui s'était illustré sur Alexandrie avec Métropolis en faisant la première expertise des idrisses avec le syncrétisme entre les gites anciens des momies et la crémation des grecques, a travaillé avec Monsieur Grévin. Bref, nous allons récupérer les locaux et les œuvres car vous savez que nous faisons tout pour obtenir un musée d'envergure régionale. Nous allons devoir stocker les œuvres de manière à faire l'expertise car dans les cadres et les toiles figurent des tas de petites bêtes qu'il va falloir décontaminer. Quand les travaux du musée vont être lancés, des œuvres seront mises en sécurité. Dans l'école Mireur, il y a au rez-de-chaussée le LC2L et je vous invite, lors des journées portes ouvertes, à aller voir les grands spécialistes mondiaux de la restauration et de la conservation des métaux. Ce sont eux par exemple qui ont procédé à la restauration de tout ce qui était « objets trouvés » dans le Rhône lorsqu'a été sorti le buste de Jules César et tout ce qui était Neptune exposé au musée antique à Arles. C'est notre laboratoire, et nous pouvons en être fiers. J'y veillais lorsque j'étais Adjoint à la Culture et au Patrimoine, et je continuerai car c'est quelque chose qui mérite d'être connu des grands musées. Nous avons là quelque chose de particulier que nous devons préserver contre vents et marées. Nous avons des œuvres qui valent une petite fortune et je ne parle pas du Rembrandt, de Camille Claudel, etc. Mais si nous sommes « Musée d'art et d'histoire » et avons l'obligation de recruter un conservateur pour ne pas perdre ce label, c'est que cela le mérite. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « S'agissant des décisions municipales n° 2016-49, 2016-050 et 2016-058, pouvez-vous indiquer le montant du budget de l'édition 2016 relative au festival Play Bach ? »

Madame Florence LEROUX, Adjointe au Maire : « Je n'ai pas le montant de la totalité du budget. Dans les décisions municipales figurent les montants des cachets qui ont été versés. Vous saviez en outre, que nous avons signé une convention spécifique avec le Théâtre en Dracénie sur l'organisation de ce festival Play Bach et il y a quelques prestations supplémentaires au niveau de la prise en charge des intervenants et des techniciens au Théâtre. A l'occasion, sur une question écrite, je pourrais vous répondre. De toute façon, nous reviendrons sur le budget dudit festival de manière très claire. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Nous avons vu que le festival Play Bach n'a pas connu le succès des années précédentes et l'Adjointe à la Culture a évoqué peut-être un problème de communication mais il ne faut pas écarter le fait que cette année, pour la première fois, les spectacles étaient payants. Comme ce festival fait partie de la programmation des animations du Théâtre en Dracénie, quel est notre partenariat financier avec cette institution ? Car j'imagine qu'en intégrant la programmation du Théâtre en Dracénie, nous allons pouvoir réaliser quelques économies en mutualisant des postes ? »

Madame Florence LEROUX, Adjointe au Maire : « Il y a trois soirées qui font partie du festival Play Bach à savoir le concert de Barbara Hendrix qui est pris en charge intégralement par le Théâtre en Dracénie, et deux autres concerts qui sont pris en charge par la commune mais uniquement en ce qui concerne les cachets des musiciens professionnels. En outre, lorsqu'il est dit que la communication est nécessaire, sachez que la seule communication de lundi, c'est-à-dire la révélation du programme, a entraîné plusieurs dizaines de réservations sur les trois soirées musicales précitées. Sur les deux concerts que la commune paye mais dont elle récupèrera les recettes, nous sommes déjà à plus de quatre fois les recettes encaissées cette année. »

Monsieur le Maire : « Avec la nouvelle directrice du Théâtre en Dracénie, nous nous en sortons parfaitement bien et il était nécessaire d'intégrer dans cette programmation, les soirées musicales du festival Play Bach, tout comme le festival de jazz que la commune finance. Cette nouvelle bonne entente montre que nous pouvons réaliser de belles choses à Draguignan. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Cela permet de mutualiser les frais et la technique. »

Monsieur le Maire : « Mais nous en étions déjà convaincus dès sa création. Il a juste fallu attendre et être patient, très patient. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « A l'époque, il n'y avait que la commune qui portait le festival Play Bach quand vous l'avez créé. »

Monsieur le Maire : « Absolument et je peux vous en parler de façon très précise. »

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « S'agissant de la décision municipale n° 2016-059 portant sur la mission de soutien psychologique au sein des établissements communaux de la petite enfance, pouvez-vous m'indiquer s'il s'agit d'un plus émanant du personnel municipal ? Est-ce une obligation nationale que de se doter d'un psychologue ? En outre, compte tenu que ce contrat part de mars 2016 jusqu'à la fin de l'année, s'agit-il d'une décision pérenne qui sera reconduite pour l'année 2017 ? Est-ce accessoirement lié à des traumatismes de la petite enfance comme par exemple la fermeture d'une crèche ? »

Monsieur Alain HAINAUT, Adjoint au Maire : « Rassurez-vous, ce n'est pas lié à la fermeture de la crèche. L'intervention d'une psychologue au niveau de tous les établissements de la petite enfance était déjà inscrite dans les habitudes de pratiques professionnelles et de l'amélioration constante des prestations que l'on doit aux usagers, en l'occurrence l'enfant et sa famille. Cette prestation a pour vocation de travailler sur les relations parents/enfants/professionnels dans le cadre de l'intégration d'enfants handicapés mais également dans le cadre du ressenti des équipes et de l'amélioration des pratiques. Cette fonction était auparavant remplie par Madame Wiart qui a pris d'autres fonctions, et qui a très bien rempli ses missions dans le cadre de la petite enfance. Cela a généré la volonté de la remplacer et de continuer la régulation des pratiques professionnelles et l'amélioration des prestations supplémentaires rendues aux parents. »

Question écrite du groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » :

« Nous avons relevé les efforts consentis par la municipalité en matière de sécurité, de salubrité et d'investissement visant à revitaliser le cœur du territoire dracénois. Cependant, nous souhaiterions porter à votre connaissance les éléments ci-dessous concernant les inquiétudes qui nous ont été rapportées par certains de nos administrés :

- 1) Les abords du rond-point du Général de Gaulle ont été éclaircis et les haies qui cachaient les piétons ont été enlevées ce qui était indispensable car celui-ci était un des plus dangereux de la ville. Malheureusement, les haies n'ont pas été enlevées sur l'avenue du 18 juin 1940, ce qui rend toujours ce rond-point très dangereux pour les piétons. Pourriez-vous voir ce qu'il en est ?
- 2) Par ailleurs, en raison des travaux qui ont lieu actuellement sur la place de la maison de la jeunesse transformée en parking, les SDF qui passaient leurs journées à cet endroit se sont repliés dans le parc de la gare routière (place Joseph Allet) qui devient maintenant un dépotoir à ciel ouvert. Il serait nécessaire que l'entretien soit assuré plus régulièrement.
- 3) Sur cette même place, des bandes de jeunes oisifs et désœuvrés, toujours les mêmes, sèment le trouble, d'où des heurts fréquents avec les SDF. Pourriez-vous, dans l'intérêt des riverains comme des SDF, agir de manière à ce que tous puissent vivre dans des conditions favorables afin de préserver la tranquillité publique. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Dans votre question écrite, vous attirez mon attention sur les trois points suivants :

1- Un problème de sécurité des piétons sur l'avenue du 18 juin 1940 :

Vous rappelez l'intervention des services communaux sur les abords du giratoire "Charles de Gaulle" afin de réduire la végétation aux droits des passages protégés afin d'améliorer la sécurité des piétons par une meilleure visibilité par les automobilistes des personnes s'engageant sur la voie.

Cependant, vous signalez que cette intervention n'a pas été réalisée sur l'avenue du 18 juin 1940 pourtant confrontée à une même problématique.

J'ai donné des instructions à l'administration pour que dans le cadre d'une très prochaine campagne de taille des haies une attention particulière soit apportée non seulement sur cette avenue mais aussi sur l'ensemble des sites qui présente des caractéristiques identiques en matière de sécurité routière.

2 - L'entretien de la place Joseph Allet :

Les travaux actuels menés sur la place Louis GO entraînent une fréquentation plus dense de la place Joseph Allet. Cette situation n'est pas sans incidence sur la propreté de cet espace fréquenté, aussi, par des familles.

Là encore, des consignes sont données aux services municipaux pour intensifier les interventions de nettoyage pour préserver la qualité de ce jardin.

3 - Trouble à la tranquillité publique sur le secteur de la gare routière :

La situation sur les abords de la gare routière est parfaitement connue de la police municipale comme de la police nationale.

Nous sommes extrêmement vigilants pour qu'à chaque incivilité constatée, nous puissions répondre de manière adaptée.

Dans le cadre des actions prévues au contrat local de sécurité, cette situation est bien sûr prise en compte et nous vous informerons des dispositions qui seront arrêtées. Dans l'immédiat, des patrouilles de police sont mobilisées pour prévenir et traiter tout débordement. »

Fin de séance à 19 h 30

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
R. STRAMBIO		
C. PREMOSELLI		
S. FRANCCIN		
B. DUBOUIS		
A. HAINAUT		
C. NICCOLETTI		
F. GIBAUD		
F. LEROUX		
S. CERET		
S. DUFOUR		
M. GUILLAUME		
D. ADOUX COPIN		
G. DEMARTINI a donné procuration à M. ZERBONE		
A. VIGIER		
G. BOUZEREAU		
F JOSSET		
B SCRIVO		
S. NERVI SITA a donné procuration à C. PREMOSELLI		
J.Y FORT		
M. ZERBONE		
S. FAYE		
E. FERRIER		
R. TYLINSKI		
F. MARCEL		
S. MARY BOUZEREAU a donné procuration à G. BOUZEREAU		
D. SONNEVILLE		
G. LOEW a donné procuration à F. MARCEL		

M. KOUJI-DECOURT		
J. PAILLAUX		
J.J LION		
A.M COLOMBANI		
J.D SANTONI		
M.P DAHOT a donné procuration à J.J LION		
O. AUDIBERT-TROIN a donné procuration à J.D. SANTONI		
A.GIUNCHIGLIA		
M.C GUIOL		
A. MACKE		
V. VECCHIO		
M.F PASSAVANT		